

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL – SAINTE-AGATHE-DES-MONTS



Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL – SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	5
2.2.1 Ville actuelle.....	5
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	6
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	7
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale	9
3. Hypothèses générales.....	10
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	24
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	24
4.1.1 Ressources humaines	27
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	29
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	29
4.1.2 Ressources matérielles.....	30
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	31
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	31
4.1.3.2 Utilisation du solde de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière au regroupement municipal.....	31

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal	32
4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	32
4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	34
4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	34
4.1.4 Budgets pro forma des dépenses nettes annuelles	34
4.1.5 Montant à recouvrer par la taxe foncière	37
4.1.6 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	37
4.1.7 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	38
4.1.8 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)	38
4.1.9 Éléments de variation entre les budgets annuels	38

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique.....	7
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	8
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	30
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution	32
Tableau 4.3	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	33
Tableau 4.4	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	34
Tableau 4.5	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	35
Tableau 4.6	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	37
Tableau 4.7	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	37
Tableau 4.8	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	39
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	40
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	41
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année période de fin de transition.....	42
Tableau 4.12	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	43
Tableau 4.13	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels	44

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle de Sainte-Agathe-des-Monts et des anciennes municipalités	3
-----------	---	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de Loi 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (« Projet de Loi 9 »).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au Projet de Loi 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (« Ministère ») a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Saint-Agathe-des-Monts.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de Loi 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèses, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 3^e alinéa du Projet de Loi 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V du Projet de Loi 9, le cas échéant, exercer

ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a été créée par le décret 110-2002 (le «Décret») daté du 13 février 2002, qui regroupait la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Municipalité de Sainte-Agathe-Nord et la Municipalité d'Ivry-sur-le-lac (voir carte de la ville actuelle et des anciennes municipalités carte 1.1) et ce, conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale («L.o.t.m.»)¹. Le Décret faisait suite au décret 1475-2000 autorisant la ministre des Affaires municipales et de la Métropole à exiger la présentation d'une demande commune de regroupement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Municipalité de Sainte-Agathe-Nord et la Municipalité d'Ivry-sur-le-lac².

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Municipalité de Sainte-Agathe-Nord et la Municipalité d'Ivry-sur-le-lac existant avant le regroupement ont cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du Décret et ont été remplacées par la municipalité issue du regroupement, soit la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.³ La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts succède aux droits et aux obligations de la ville et de la municipalité regroupées⁴.

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nouvellement constituée par le Décret est régie par la *Loi sur les cités et villes*⁵ («L.c.v.»).⁶

La population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est de 9 569 habitants⁷ et cette dernière fait partie de la municipalité régionale de comté («MRC») des Laurentides.

¹ L.R.Q. O-9, article 108

² Conformément à l'article 125.2 de la L.o.t.m.

³ Article 113 de la L.o.t.m.

⁴ Article 114 de la L.o.t.m.

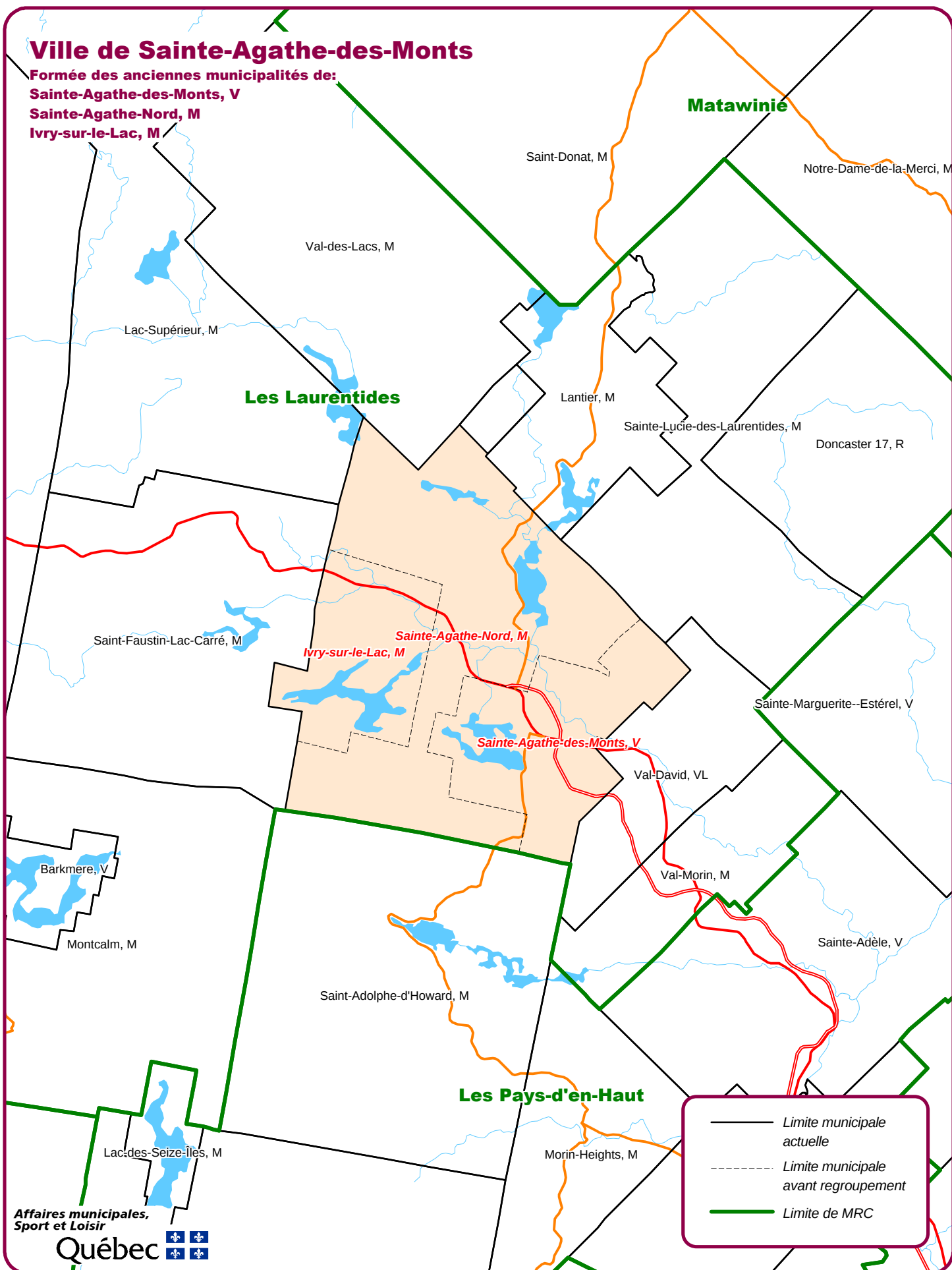
⁵ L.R.Q., c. C-19

⁶ Article 4 du Décret

⁷ Information prise dans le Décret 1296-2003, le 10 décembre 2003

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Formée des anciennes municipalités de:
Sainte-Agathe-des-Monts, V
Sainte-Agathe-Nord, M
Ivry-sur-le-Lac, M



Affaires municipales,
Sport et Loisir

Québec

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supra municipaux, il faut référer au Projet de Loi 9, qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation soit si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108) du Projet de Loi 9, soit les compétences d'agglomération, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁸. Pour les fins de la présente étude, la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts serait la municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale⁹. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération¹⁰. Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹¹.

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts fait partie de la MRC de Les Laurentides et c'est cette dernière qui a le pouvoir d'exercer la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*¹². Les compétences de la MRC de Les Laurentides continueront d'exister et la municipalité centrale pour sa

⁸ Article 92 et ss Projet de Loi 9

⁹ Article 109, Projet de Loi 9

¹⁰ Article 112, Projet de Loi 9

¹¹ Article 113 Projet de loi no 9

¹² Article 3

part pourra exercer les compétences d'agglomération prévue à la section II du chapitre IV du Projet de Loi 9.

Le Décret a constitué un Office municipal d'habitation sous le nom de «Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts», et ce, en conformité avec la Loi de la société d'habitation du Québec^{13, 14}. Le logement social est une compétence d'agglomération de sorte que les municipalités reconstituées n'ont pas compétence et n'auront donc pas leur propre office.

Des représentants élus de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts siègent aussi au sein de comités supramunicipaux (voir annexe 1) qui s'occupent soit d'environnement, d'économie, de tourisme, de loisir, de culture etc. Lorsqu'il s'agit d'un équipement ou d'une activité relevant de la municipalité centrale, c'est le comité d'agglomération qui décidera de la représentation au sein de ces organismes. Dans le cas où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront déléguer si elles le souhaitent des représentants.

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

Suivant le Décret, le scrutin de la première élection générale suivant le regroupement a lieu le 2 novembre 2003. La deuxième élection générale aura lieu en 2005.¹⁵

À l'occasion de la première élection générale, le conseil de la nouvelle municipalité est formé de dix membres parmi lesquels un maire et neuf conseillers. Les postes des conseillers sont numérotés de 1 à 9.¹⁶ Aux fins de la deuxième élection générale, le conseil de la nouvelle ville décidera s'il procède à la division de son territoire en districts électoraux conformément à la loi. À défaut, le conseil de la nouvelle ville se composera d'un maire et de six conseillers.¹⁷

¹³ L.R.Q. ch. S-8

¹⁴ Article 18 du Décret

¹⁵ Article 15 du Décret

¹⁶ Article 15(2) du Décret

¹⁷ Article 15(2) du Décret

À l'occasion de la première élection générale et de toute élection partielle tenue avant la deuxième élection générale, seules sont éligibles aux postes 1 à 6 les personnes qui le seraient en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* («L.é.r.m.») si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, seules sont éligibles aux postes 7 et 8 les personnes qui le seraient en vertu de cette loi si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne Municipalité de Sainte-Agathe-Nord et seules sont éligibles au poste 9 les personnes qui le seraient en vertu de cette loi si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.¹⁸

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁹, ce qui ne pourra être connu que plus tard, les municipalités reconstituées pourront être divisées en districts électoraux ou se voir fixer un nombre de postes de conseillers pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes municipalités seront subdivisées pour correspondre au même type de division que celui existant avant le regroupement. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Chaque municipalité reconstituée incluant la municipalité centrale sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

¹⁸ Article 16 Décret

¹⁹ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
Sainte-Agathe-des-Monts	6	7
Sainte-Agathe-Nord	Sans division	7
Ivry-sur-le-Lac	6	7

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si dans le cadre de la reconstitution aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la L.é.r.m.²⁰, pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m.²¹.

On prend pour acquis qu'il y aura réintégration des municipalités reconstituées au sein de la MRC de Les Laurentides. Actuellement sur 19 membres de la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en compte 1. Dans l'hypothèse d'une reconstitution, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, les Municipalités de Sainte-Agathe-Nord et d'Ivry-sur-le-Lac, si elles sont reconstituées, devraient avoir 1 représentant chacune à la MRC. Il y aura également une représentation de ces municipalités liées au sein du conseil d'agglomération puisque toute municipalité liée y a droit à un représentant. La représentation totale sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par

²⁰ Articles 4 et 14 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* L.R.Q., c. E-2.2

²¹ Articles 8, 9, 11, 12 et 42 de la L.é.r.m.

rapport au total des populations des municipalités liées²², il pourra aussi y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentant.²³

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées lequel a été multiplié par le pourcentage de population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentant sur le comité d'agglomération (Loi)
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	7 513	7	79%	5	1	5
SAINTE-AGATHE-NORD	1 638	7	17%	1	1	1
IVRY-SUR-LE-LAC	418	7	4%	0	1	1
TOTAL	9 569	21	100,00%	7	3	7

Selon les informations ayant été transmises par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, celle-ci a actuellement 7 comités permanents sur lesquels siègent des représentants élus du conseil (voir annexe 1). Certains de ces comités touchent à des compétences d'agglomération. Après la réorganisation, ils relèveront de la municipalité centrale. Les municipalités reconstituées, si ces dernières en ont besoin, pourront créer par la suite de tels comités permanents sur les compétences de proximité.

²² Article 110 du Projet de Loi 9

²³ Article 100, 111 du Projet de Loi 9

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1^o)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2^o)).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la ville actuelle, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de Loi 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la ville centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la municipalité reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la Ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au pallier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des

dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

Hypothèse 7 Pour les fins de la présente étude, dans les cas où la ville n'a pas succédé à une MRC ou une communauté urbaine, on présume que les compétences accordées à ces organismes continueront d'être exercées par eux. Par conséquent, les dépenses relativement à ces compétences seront imputées aux compétences locales et non aux compétences d'agglomération et ce, même pour le service d'évaluation qui est identifié comme étant une compétence d'agglomération. Le partage des dépenses entre les municipalités reconstituées s'effectue au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 8 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

- a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section II du chapitre IV (articles 92 à 108) du Projet de Loi 9 et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales;
- b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.
- c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

d) Pour simuler l'effet de la reconstitution, on suppose que les affectations de surplus accumulés prévues en 2004 pour équilibrer l'état des activités financières demeureront au même niveau, en y additionnant toutefois les affectations de surplus à l'état des activités d'investissement prévues en 2004. Les montants ainsi obtenus sont répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées proportionnellement à leurs droits de propriété respectifs sur les surplus accumulés à ce jour. Le solde des dépenses à financer après l'application des affectations permet de déterminer le taux de la taxe foncière générale projetée pour l'agglomération ainsi que pour chacune des municipalités reconstituées.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération. Pour les services de police, comme c'est la Sûreté du Québec qui dispense le service sur le territoire de la nouvelle ville, la dépense a été imputée entièrement aux dépenses de proximité. Par la suite, ce montant a été réparti en fonction des taux respectifs à chacune des villes reconstituées.

Hypothèse 8.3 Transport

Les dépenses reliées au réseau routier sont réparties en fonction des proportions obtenues des municipalités de leur réseau artériel versus leur réseau local. L'application des proportions respectives aux dépenses reliées au réseau routier a permis de déterminer la partie des dépenses attribuées à l'agglomération versus celle imputée aux dépenses de proximité. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» sont réparties à l'agglomération en fonction de la proportion que représente le réseau d'aqueduc et d'égout artériel sur la totalité du réseau. La différence constitue la dépense à imputer aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», dans les cas où il existait une entente avant le regroupement entre au moins deux municipalités dont la municipalité centrale, les dépenses respectives relativement aux sous-catégories mentionnées ci-haut sont assumées en totalité par l'agglomération. Dans les autres cas, il s'agit d'une compétence de proximité où les dépenses sont réparties, entre chacune des municipalités susceptibles de se reconstituer, au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en

totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses attribuables à l'amélioration des cours d'eau sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Les dépenses attribuables à la protection de l'environnement sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses liées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de Loi 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité selon les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représentent les taux globaux de taxation respectifs (agglomération et proximité) sur la sommation des taux globaux de taxation obtenue pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux municipalités reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenu figurant aux derniers rapports financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et de zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voirie artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Péréquation

Les revenus reliés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la municipalité reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des municipalités reconstituées.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 Dans les cas où la rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des municipalités reconstituées était inférieure au pourcentage des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil de la ville actuelle attribuée à la proximité, on attribue la différence à la municipalité reconstituée comme étant un coût de transition récurrent.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour les comités de transition ont été évalués à partir des coûts du comité de transition mis sur pied lors du regroupement. Ces coûts sont par la suite, imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, les coûts relatifs aux scrutins référendaires correspondent aux coûts engendrés pour les élections en excluant des dépenses les remboursements de dépenses électorales. Les montants sont par la suite répartis entre les municipalités reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Dans les cas où un investissement important devait être engagé par une municipalité reconstituée, un financement sur une période de 15 ans à 6 % d'intérêt est prévu pour déterminer les termes, capital et intérêts à considérer. Ces coûts (termes, capital et intérêts) de transition sont toutefois considérés comme étant des coûts récurrents.

Hypothèse 15 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés à 26 000 \$ pour Sainte-Agathe-Nord et à 15 000 \$ pour Ivry-sur-le-Lac.

Hypothèse 16 Dans les cas où le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville est inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes sont calculés dans les coûts de transition de la ville reconstituée pour laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement.

Hypothèse 17 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation, les coûts projetés pour cette dépense ainsi que pour divers documents administratifs à refaire (logo, carte, feuillet d'information, etc.) sont :

- Saint-Agathe-des-Monts = 25 000 \$
- Saint-Agathe-Nord = 15 000 \$
- Ivry-sur-le-Lac = 10 000 \$

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 18 a) (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 18 b) (articles 51, 54 et 60) Dans le cas où un secteur, suite au scrutin référendaire, est rattaché à une municipalité locale existante, cette dernière doit assumer les coûts relatifs au comité de transition.

Hypothèse 19 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 20 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 21 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 22 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville issue du regroupement.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 23 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au Projet de Loi 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93 de la Loi.

Hypothèse 24 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe au Projet de Loi 9 sont de la compétence exclusive de la municipalité centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 25 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentants la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 26 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes les municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la population totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des Municipalités Régionales de comté (MRC) avant leur dissolution.

Hypothèse 27 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 28 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 29 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 30 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 31 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 32 (article 139) Les anciennes municipalités reconstituées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 33 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité liée visée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 34 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 35 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 36 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finances via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 37 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 38 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 39 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il la dessert (bien meuble).

Hypothèse 40 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 41 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté, avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 42 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la municipalité centrale à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville) si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 43 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 44 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté

exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 45 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 46 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 47 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 48 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 49 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis par la Loi), on présume, pour les fins de l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Dans le cas de la Ville de Rivière-Rouge, la période prévue est de 5 ans, soit de 2002 à 2006.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Sainte-Agathe-des-Monts était démembré, un conseil d'agglomération sera constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, sera investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au Projet de Loi 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération».

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération»

- Les services de sécurité civile

- Les services de sécurité incendie
- Le centre d'urgence 9-1-1
- La cour municipale
- Le logement social
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques hors du territoire d'une agglomération
- L'accueil touristique
- Tout parc industriel
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées

Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts sont les suivants :

- Barrage Rivière-du-Nord;
- Plages municipales Tessier et Major;
- Centre Sportif de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Place Lagny;
- Parc des Campeurs;
- Bibliothèque Gaston-Miron;

- Salle communautaire le Bel Âge;
- Maison des jeunes;
- Hiver en Nord;
- Féria picturale du Québec.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée, soient Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Agathe-Nord et Ivry-sur-le-Lac sont respectivement :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration de quartier;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- La réglementation, en matière de protection incendie, de nuisance , de salubrité publique;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture;
- Les bibliothèques locales;
- La délivrance des licences pour vélos, animaux etc.

Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts par la MRC des Laurentides , continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité. Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau municipaux, la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile,

la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles.

Pour les services de police, la Sûreté du Québec continuera d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et chaque municipalité reconstituée (incluant la municipalité centrale) assumera les coûts.

La Régie intermunicipale des déchets de Sainte-Agathe-des-Monts et la Régie intermunicipale de récupération continueront à offrir le service d'élimination et de valorisation des matières résiduelles pour chacune des villes reconstituées (incluant la municipalité centrale).

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de Loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituée une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²⁴ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁵.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

Selon le Projet de Loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la Ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²⁶. Toutefois,

²⁴ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁵ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁶ Article 122 Projet de Loi 9

une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par Projet de Loi 9²⁷.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁸. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été effectuée en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

Dans le cas contraire, soit si les effectifs étaient inférieurs à ceux existant pour l'ensemble des municipalités avant le regroupement, les informations sur les départs volontaires non remplacés ont été obtenues et les coûts de ces départs non remplacés ont été attribués directement aux anciennes municipalités auxquelles appartenaient les employés en question.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

²⁷ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁸ Article 123 Projet de Loi 9

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstituait, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité.

Pour répondre aux besoins spécifiques de chacune des municipalités nous avons attribué des ressources additionnelles aux municipalités suivantes :

- Saint-Agathe-des-Monts : 1 ressource (42 900 \$);
- Saint-Agathe-Nord : 2 ressources (133 000 \$)
- Ivry-sur-le-Lac : 1 ressource (42 900 \$)

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité (le solde), la rémunération des élus a été établie à partir de la masse salariale existante avant le regroupement). Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrent relié au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Impact sur le traitement des élus année 1 de la reconstitution
Conseil d'agglomération	n/a
Conseil municipal de Saint-Agathe-des-Monts	134 554 \$
Conseil municipal de Saint-Agathe-Nord	45 390 \$
Conseil municipal de Ivry-sur-le-Lac	36 051 \$
Total	215 995 \$

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit le Projet de Loi 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, un véhicule supplémentaire serait nécessaire pour la municipalité de Sainte-Agathe-Nord.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans. Le tableau 4.1 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 192 400 \$ dont 174 915 en 2005 et 17 485 \$ en 2006. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établi à partir des prévisions budgétaires 2004 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que ce budget tient compte d'un revenu à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION	Saint-Agathe-des-Monts	Saint-Agathe-Nord	My-sur-le-Lac	Total
COÛTS RÉCURRENTS				
Scrutin référendaire	100 770 \$	21 970 \$	5 607 \$	128 346 \$
Comité de transition - 2001	105 994 \$	23 109 \$	5 897 \$	135 000 \$
Réaménagement de locaux		25 000 \$		25 000 \$
Répartition d'actifs - équipements acquisition			10 000 \$	10 000 \$
Matériels roulants - véhicules		45 000 \$		45 000 \$
Équipements informatiques		26 000 \$	20 000 \$	46 000 \$
Divers - études-logo-papeterie-réglementation	25 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	55 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	231 763 \$	156 079 \$	56 504 \$	444 346 \$
Impact budgétaire annuel	77 254 \$	52 026 \$	18 835 \$	148 115 \$
Coûts de reconstitution récurrents	177 266 \$	178 370 \$	79 031 \$	434 667 \$
Total des coûts de reconstitution	254 520 \$	230 396 \$	97 866 \$	582 782 \$

4.1.3.3 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 192 400 \$ dont 174 915 en 2005 et 17 485 \$ en 2006. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établi à partir des prévisions budgétaires 2004 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que ce budget tient compte d'un revenu à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité liée visée

selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières, les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.3 présente l'état de la dette long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.3 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Liste des règlements	Saint-Agathe-des-Monts	Saint-Agathe-Nord	My-sur-le-Lac	Agglomération
Solde de la dette au 31-12-2003	5 275 796 \$	0 \$	0 \$	1 387 418 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. Pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, comme il n'y a aucun règlement en cours d'adoption actuellement, aucun problème de répartition ne se pose quant au partage éventuel de l'emprunt.

4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.4 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.4 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Saint-Agathe-des-Monts	Évaluation Saint-Agathe-Nord	Évaluation My-sur-le-Lac
Résidentiel	738 882 900 \$	503 911 200 \$	136 715 100 \$	98 256 600 \$
6 Logements et plus	- \$	- \$	- \$	- \$
Commerciale	11 360 800 \$	10 571 500 \$	663 100 \$	126 200 \$
Total assiette imposable	750 243 700 \$	514 482 700 \$	137 378 200 \$	98 382 800 \$

4.1.4 Budgets pro forma des dépenses nettes annuelles

Le tableau 4.5 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération et de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.5 Budgets des dépenses nettes pour l’an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE	SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					SAINTE-AGATHE-DES-MONTS					SAINTE-AGATHE-NORD				
	Dépenses de fonctionnement (1)	% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts conditionnels (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionnement locales (8)	Transferts conditionnels (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																					
Droit de mutation	- \$	42%	- \$	- \$	148 608 \$	(148 608) \$	58%	- \$	- \$	203 394 \$	(203 394) \$										
Intérêts de banque et placements	- \$	42%	- \$	- \$	11 399 \$	(11 399) \$	58%	- \$	- \$	15 601 \$	(15 601) \$										
Intérêts sur compte à recevoir	- \$	42%	- \$	- \$	36 729 \$	(36 729) \$	58%	- \$	- \$	50 271 \$	(50 271) \$										
Vente de terrains	- \$	100%	- \$	- \$	40 000 \$	(40 000) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Autres revenus (droit de coupe forestière et contestation)	- \$	100%	- \$	- \$	23 000 \$	(23 000) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Entente AES ristourne - mauvaises créances			- \$	- \$	- \$	- \$				- \$	- \$										
Compensation pour TGE-FSFAL		0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Subventions- regroupementV/centres/Neutralité		100%	- \$	214 600 \$	- \$	(214 600) \$				- \$	- \$										
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																					
Total revenus non apparés	- \$			214 600 \$	259 734 \$	(474 334) \$			- \$	269 266 \$	(269 266) \$										- \$
Dépenses administration générales (imputation)	- \$	51%	791 486 \$	- \$	34 512 \$	756 975 \$	50%	768 014 \$	- \$	24 174 \$	743 840 \$										
Conseil municipal	1 210 800 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	125 554 \$				- \$	42 438 \$				0 \$
Application de la loi	2 263 800 \$	100%	263 800 \$	- \$	263 800 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	238 488 \$				- \$	287 \$				0 \$
Gestion financière et administrative	3 923 400 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	677 493 \$				- \$	369 939 \$				0 \$
Greffe	4 290 600 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	160 231 \$				- \$	250 \$				0 \$
Évaluation	5 140 000 \$	100%	140 000 \$	- \$	- \$	140 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	128 112 \$				- \$	26 471 \$				0 \$
Gestion du personnel	6 77 200 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	89 660 \$				- \$	- \$				0 \$
Autres	7 57 500 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	72 459 \$				254 521 \$	41 613 \$			228 729 \$	228 729 \$
TOTAL ADMINISTRATION	8 1 963 300 \$	61%	1 195 286 \$	214 600 \$	558 046 \$	422 640 \$	39%	768 014 \$	- \$	293 439 \$	474 574 \$	1 491 897 \$	303 414 \$	- \$	254 521 \$	557 934 \$	480 998 \$	97 816 \$	- \$	228 729 \$	326 645 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																					
Police	9 1 720 500 \$	0%	- \$	- \$	101 200 \$	(101 200) \$	100%	1 720 500 \$	- \$	- \$	1 720 500 \$	1 865 917 \$	1 173 365 \$				216 082 \$	318343,1766			
Protection contre les incendies	10 265 100 \$	100%	265 100 \$	- \$	18 200 \$	246 900 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	140 560 \$					16 487 \$				
Sécurité civile	11 - \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
Autres	12 11 800 \$	100%	11 800 \$	- \$	- \$	11 800 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13 1 997 400 \$	14%	276 900 \$	- \$	119 400 \$	157 500 \$	86%	1 720 500 \$	- \$	- \$	1 720 500 \$	1 806 477 \$		- \$	- \$	1 173 365 \$	232 569 \$	318 343 \$	- \$	- \$	318 343 \$
TRANSPORT																					
Réseau routier																					
voirie municipale	14 1 911 400 \$	58%	1 108 688 \$	14 501 \$	1 100 \$	1 093 087 \$	42%	802 712 \$	10 499 \$	- \$	792 213 \$	1 216 158 \$					228 609 \$				
enlèvement de la neige	15 606 700 \$	58%	351 910 \$	45 533 \$	- \$	306 377 \$	42%	254 790 \$	32 967 \$	- \$	221 823 \$	401 840 \$					181 611 \$				
éclairage des rues	16 105 000 \$	58%	60 904 \$	- \$	- \$	60 904 \$	42%	44 096 \$	- \$	- \$	44 096 \$	72 513 \$					11 412 \$				
circulation et stationnement	17 41 600 \$	58%	24 130 \$	- \$	10 597 \$	13 532 \$	42%	17 470 \$	- \$	7 673 \$	9 798 \$	20 640 \$					1 343 \$				
Transport collectif																					
transport en commun	18 16 100 \$	100%	16 100 \$	- \$	- \$	16 100 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	12 211 \$					2 254 \$				
transport aérien	19 - \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
transport par eau	20 - \$		- \$	- \$	- \$	- \$															
Autres	21 - \$		- \$	- \$	- \$	- \$						54 081 \$									
TOTAL TRANSPORT	22 2 680 800 \$	58%	1 561 733 \$	60 034 \$	11 697 \$	1 490 001 \$	42%	1 119 067 \$	43 466 \$	7 673 \$	1 067 929 \$	1 777 443 \$	812 235 \$	- \$	- \$	812 235 \$	425 229 \$	194 316 \$	- \$	- \$	194 316 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																					
Eau et égouts																					
purification et traitement de l'eau potable	23 289 000 \$	100%	289 000 \$	- \$	- \$	289 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	236 762 \$					- \$				
réseau de distribution de l'eau potable	24 533 500 \$	17%	89 351 \$	- \$	- \$	89 351 \$	83%	444 149 \$	- \$	- \$	444 149 \$	422 808 \$					- \$				
traitement des eaux usées	25 313 800 \$	100%	313 800 \$	23 500 \$	- \$	290 300 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	233 368 \$					- \$				
réseaux d'égouts	26 514 800 \$	17%	86 219 \$	- \$	- \$	86 219 \$	83%	428 581 \$	- \$	- \$	428 581 \$	245 128 \$					- \$				
Matières résiduelles																					
déchets domestiques																					
- collecte et transport	27 924 400 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	924 400 \$	- \$	5 800 \$	918 600 \$	480 132 \$					61 192 \$				
- élimination	28 - \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					39 236 \$				
matières secondaires																					
- collecte et transport	29 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	94 \$					18 052 \$				
- traitement	30 - \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
élimination des matériaux secs	31 2 000 \$	100%	2 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
Amélioration des cours d'eau	32 - \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Protection de l'environnement	33 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Autres	34 - \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	233 637 \$					413 \$				
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35 2 577 500 \$	30%	780 370 \$	23 500 \$	- \$	756 870 \$	70%	1 797 130 \$	- \$	5 800 \$	1 791 330 \$	1 851 927 \$	1 638 108 \$	- \$	- \$	1 638 108 \$	118 893 \$	105 166 \$	- \$	- \$	105 166 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																					
Inspection des aliments	1																				
Logement social	2 13 000 \$	100%	13 000 \$	- \$	- \$	13 000 \$	0%	- \$		- \$	- \$	14 200 \$					- \$				
Autres	3																				
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4 13 000 \$	100%	13 000 \$	- \$	- \$	13 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	14 200 \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																					
Aménagement, urbanisme et zonage	5 473 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	473 000 \$	- \$	53 730 \$	419 270 \$	264 501 \$					31 342 \$				
Rénovation urbaine																					
biens patrimoniaux	6 50 000 \$	100%	50 000 \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
autres biens	7 - \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Promotion et développement économique																					
industries et commerces	8 17 500 \$	100%	17 500 \$	- \$	- \$	17 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	19 485 \$					3 637 \$				
tourisme	9 279 800 \$	100%	279 800 \$	- \$	- \$	279 800 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	201 964 \$					53 \$				
autres	10 169 300 \$	100%	169 300 \$	- \$	- \$	169 300 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	14 194 \$									
Autres	11 95 300 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	85 300 \$	- \$	- \$	85 300 \$	19 069 \$					1 000 \$				
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12 1 074 900 \$	48%	516 600 \$	- \$	- \$	466 600 \$	52%	558 300 \$	- \$	53 730 \$	504 570 \$	519 113 \$	458 841 \$	- \$	- \$	458 841 \$	36 032 \$	31 848 \$	- \$	- \$	31 848 \$
LOISIRS ET CULTURE																					
Activités récréatives																					
centres communautaires	13 193 900 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	378 710 \$					6 321 \$				
patinoires intérieures et extérieures	14 560 000 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	535 518 \$					26 784 \$				
piscines, plages et ports de plaisance	15 271 900 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	161 229 \$					11 582 \$				
parcs et terrains de jeux	16 107 100 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	80 016 \$					4 265 \$				
<i>parcs régionaux - gestion et exploitation</i>			- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
expositions et foires	17 7 100 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
autres	18 215 400 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	31 743 \$					- \$				
total activités récréatives	19 1 355 400 \$	0%	- \$	- \$	- \$																

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE		IVRY-SUR-LE-LAC				
	Dépenses de fonctionnement (1)		Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS							
Droit de mutation	- \$						
Intérêts de banque et placements	- \$						
Intérêts sur compte à recevoir	- \$						
Vente de terrains	- \$						
Autres revenus (droit de coupe forestière et contestation)	- \$						
Entente AES ristourne - mauvaises créances							
Compensation pour TGE-FSFAL							
Subventions- regroupement/centres/Neutralité							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Total revenus non appariés	- \$						
Dépenses administration générales (imputation)							
Conseil municipal	1210 800 \$	33 707 \$					0 \$
Application de la loi	2263 800 \$	- \$					0 \$
Gestion financière et administrative	3923 400 \$	310 816 \$					0 \$
Greffé	4290 800 \$	811 \$					0 \$
Évaluation	5140 000 \$	14 430 \$					0 \$
Gestion du personnel	677 200 \$	- \$					0 \$
Autres	757 500 \$	797 \$				92 866 \$	92 866 \$
TOTAL ADMINISTRATION	81 963 300 \$	360 661 \$	73 344 \$	0 \$		92 866 \$	166 210 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Police	91 720 500 \$	131 218 \$	228791,9781				
Protection contre les incendies	10265 100 \$	13 742 \$					
Sécurité civile	11-	818 \$					
Autres	1211 800 \$	- \$					
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	131 997 400 \$	145 578 \$	228 792 \$	- \$	- \$		228 792 \$
TRANSPORT							
Réseau routier							
voirie municipale	141 911 400 \$	40 292 \$					
enlèvement de la neige	15806 700 \$	75 548 \$					
éclairage des rues	16105 000 \$	18 285 \$					
circulation et stationnement	1741 800 \$	1 813 \$					
Transport collectif							
transport en commun	1818 100 \$	576 \$					
transport aérien	19-						
transport par eau	20-						
Autres	21-						
TOTAL TRANSPORT	222 680 800 \$	134 314 \$	61 377 \$	- \$	- \$		61 377 \$
HYGIÈNE DU MILIEU							
Eau et égouts							
purification et traitement de l'eau potable	23289 000 \$	- \$					
réseau de distribution de l'eau potable	24533 500 \$	13 257 \$					
traitement des eaux usées	25313 800 \$	- \$					
réseaux d'égouts	26514 800 \$	- \$					
Matières résiduelles							
déchets domestiques							
- collecte et transport	27924 400 \$	40 971 \$					
- élimination	28-	- \$					
matières secondaires							
- collecte et transport	29-	- \$					
- traitement	30-	- \$					
élimination des matériaux secs	312 000 \$	- \$					
Amélioration des cours d'eau	32-						
Protection de l'environnement	33-	100 \$					
Autres	34-						
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	352 577 500 \$	54 328 \$	48 055 \$	- \$	- \$		48 055 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE							
Inspection des aliments	1-						
Logement social	213 000 \$	- \$					
Autres	3-	- \$					
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	413 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT							
Aménagement, urbanisme et zonage	5473 000 \$	13 057 \$					
Rénovation urbaine							
biens patrimoniaux	650 000 \$						
autres biens	7-	- \$					
Promotion et développement économique							
industries et commerces	817 500 \$	2 094 \$					
tourisme	9279 800 \$	34 \$					
autres	10169 300 \$	519 \$					
Autres	1185 300 \$	- \$					
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	121 074 900 \$	15 704 \$	13 881 \$	- \$	- \$		13 881 \$
LOISIRS ET CULTURE							
Activités récréatives							
centres communautaires	13193 900 \$	2 054 \$					
patinoires intérieures et extérieures	14580 000 \$	6 298 \$					
piscines, plages et ports de plaisance	15271 900 \$	3 216 \$					
parcs et terrains de jeux	16107 100 \$	- \$					
parcs régionaux - gestion et exploitation							
expositions et foires	177 100 \$						
autres	18215 400 \$	455 \$					
total activités récréatives	191 355 400 \$	12 023 \$	13 056 \$	- \$	- \$		13 056 \$
Activités culturelles							
centres communautaires	2031 200 \$	- \$					
bibliothèques	21228 700 \$	1 244 \$					
patrimoine							
musées et centres d'exposition	22-	- \$					
autres ressources du patrimoine	23-						
autres	2428 700 \$						
Equipemets et événements d'agglomératoin - Art. 105 (liste)							
total activités culturelles	25288 600 \$	1 244 \$	1 492 \$	- \$	- \$		1 492 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	261 644 000 \$	13 267 \$	14 547 \$	- \$	- \$		14 547 \$
ÉLECTRICITÉ	27						- \$
FRAIS DE FINANCEMENT							
Dettes à long terme							
intérêts	28359 600 \$	- \$	- \$				0 \$
autres frais	29-	- \$	- \$				0 \$
Autres frais de financement	3024 000 \$	814 \$					
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	31383 600 \$	614 \$	- \$	- \$	- \$		- \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES							
Remboursement dette à long terme							
Transfert aux activités d'investissement							
TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES							
TOTAL DÉPENSES	13 560 000 \$	724 466 \$	439 997 \$	- \$	92 866 \$		532 863 \$

4.1.5 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.6 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des municipalités reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES D'AGGLOMÉRATION	Saint-Agathe-des- Monts	Saint-Agathe-Nord	Ivry-sur-le-Lac	TOTAL
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES					
Total des taxes sur la valeur foncière autre que la taxe générale			- \$	- \$	- \$
Total des taxes sur une autres bases	759 508 \$	1 564 892 \$	203 500 \$	48 700 \$	2 576 600 \$
Total des paiements tenant lieu de taxes	126 750 \$	210 188 \$	- \$	- \$	336 938 \$
TOTAL DES REVENUS	886 258 \$	1 775 080 \$	203 500 \$	48 700 \$	2 913 538 \$
DÉPENSES NETTES					
Administration générale	422 640 \$	557 934 \$	326 545 \$	166 210 \$	1 473 329 \$
Sécurité publique	157 500 \$	1 173 365 \$	318 343 \$	228 798 \$	1 878 006 \$
Transport	1 490 001 \$	812 235 \$	194 316 \$	61 377 \$	2 557 930 \$
Hygiène du milieu	756 870 \$	1 638 108 \$	105 166 \$	48 055 \$	2 548 200 \$
Santé et bien être	13 000 \$	- \$	- \$	- \$	13 000 \$
Urbanisme	466 600 \$	458 841 \$	31 848 \$	13 881 \$	971 170 \$
Loisirs et cultures	1 129 400 \$	(149 966) \$	57 919 \$	14 547 \$	1 051 900 \$
Frais de financement	88 671 \$	294 950 \$	294 950 \$	- \$	678 571 \$
Activités financières	455 476 \$	760 003 \$	- \$	- \$	1 215 479 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	4 980 158 \$	5 545 470 \$	1 329 087 \$	532 869 \$	12 387 585 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	4 093 900 \$	3 770 390 \$	1 125 587 \$	484 169 \$	9 474 047 \$

4.1.6 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.7 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.7 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Saint-Agathe- des-Monts	Saint-Agathe- Nord	Ivry-sur-le-Lac
Taux de la taxe foncière- Résiduel	0,9644 \$	0,9661 \$	0,6817 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	3,4000 \$	1,4000 \$	1,4000 \$
Tarification aqueduc	136 \$	136 \$	- \$
Tarification égouts	190 \$	190 \$	- \$
Tarification matières résiduelles	148 \$	148 \$	112 \$

4.1.7 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.7)

4.1.8 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.8 à 4.11 illustrent les taux de taxation de chacune des municipalités reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.9 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances, capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour la situation actuelle et reconstituée.

Tableau 4.8 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Ste-Agathe des Monts				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9600 \$	0,5264 \$	0,6984 \$	0,26 \$	27,58%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4000 \$	1,7911 \$	2,3764 \$	0,77 \$	22,57%
Tarification aqueduc	136 \$	63 \$	73 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	190 \$	54 \$	136 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	68 \$	80 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Ste-Agathe-Nord				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9661 \$	0,5264 \$	0,8099 \$	0,37 \$	38,32%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4000 \$	1,7911 \$	2,7561 \$	3,15 \$	224,80%
Tarification aqueduc	136 \$	63 \$	73 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	190 \$	54 \$	136 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	68 \$	80 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Ivry-sur-le-Lac				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,6817 \$	0,5264 \$	0,4895 \$	0,33 \$	49,02%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4000 \$	1,7911 \$	2,3761 \$	2,77 \$	197,66%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!
Tarification matières résiduelles	112 \$	52 \$	60 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Ste-Agathe des Monts			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9063 \$	1,0919 \$	0,19 \$	20,48%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,1209 \$	3,7154 \$	0,59 \$	19,05%
Tarification aqueduc	73 \$	63 \$	(10) \$	-13,70%
Tarification égouts	136 \$	54 \$	(82) \$	-60,29%
Tarification matières résiduelles	80 \$	68 \$	(12) \$	-15,00%

Taux de taxation	Ste-Agathe-Nord			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9304 \$	1,3562 \$	0,43 \$	45,77%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1689 \$	4,6149 \$	2,45 \$	112,78%
Tarification aqueduc	73 \$	63 \$	(10) \$	-13,70%
Tarification égouts	136 \$	54 \$	(82) \$	-60,29%
Tarification matières résiduelles	80 \$	68 \$	(12) \$	-15,00%

Taux de taxation	Ivry-sur-le-Lac			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,7570 \$	1,0358 \$	0,28 \$	36,83%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1609 \$	3,5245 \$	1,36 \$	63,10%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	60 \$	52 \$	(8) \$	-13,33%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Ste-Agathe des Monts			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8559 \$	0,9354 \$	0,08 \$	9,29%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,3325 \$	3,3347 \$	0,00 \$	0,07%
Tarification aqueduc	136 \$	73 \$	(63) \$	-46,00%
Tarification égouts	190 \$	103 \$	(87) \$	-46,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	148 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Ste-Agathe-Nord			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8559 \$	1,2551 \$	0,40 \$	46,64%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,7605 \$	4,5761 \$	1,82 \$	65,77%
Tarification aqueduc	136 \$	73 \$	(63) \$	-46,00%
Tarification égouts	190 \$	103 \$	(87) \$	-46,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	148 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Ivry-sur-le-Lac			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8559 \$	0,9600 \$	0,10 \$	12,16%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,7605 \$	3,4856 \$	0,73 \$	26,27%
Tarification aqueduc			- \$	0,00%
Tarification égouts			- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	148 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année période de fin de transition

Taux de taxation	Ste-Agathe des Monts			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9673 \$	0,8301 \$	-0,14 \$	-14,18%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4000 \$	2,8735 \$	-0,53 \$	-15,49%
Tarification aqueduc	136 \$	73 \$	(63) \$	-46,00%
Tarification égouts	190 \$	103 \$	(87) \$	-46,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	148 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Ste-Agathe-Nord			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9673 \$	1,0862 \$	0,12 \$	12,29%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4000 \$	4,5002 \$	1,10 \$	32,36%
Tarification aqueduc	136 \$	73 \$	(63) \$	-46,00%
Tarification égouts	190 \$	103 \$	(87) \$	-46,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	148 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Ivry-sur-le-Lac			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9673 \$	0,9880 \$	0,02 \$	2,14%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4000 \$	3,4097 \$	0,01 \$	0,29%
Tarification aqueduc			- \$	0,00%
Tarification égouts			- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	148 \$	148 \$	- \$	0,00%

Comparaison de la charge fiscale totale des secteurs résidentiels et non résidentiels (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.12 et 4.13 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.12) et non résidentiels (tableau 4.13) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition. Pour le non résidentiel, la simulation exclut les municipalités de Sainte-Agathe-Nord et d'Ivry-sur-le-Lac étant donné la valeur relative minime.

Tableau 4.12 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE			
	Ancienne Municipalité de Sainte Aghate des Mont	Ancienne Municipalité de Sainte Aghate Nord	Ancienne Municipalité de Ivry sur Mer
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	113 400 \$	86 800 \$	147 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE			
An 1	1 559 \$	1 314 \$	1 114 \$
An 2	1 498 \$	1 283 \$	1 225 \$
An 3	1 502 \$	1 263 \$	1 311 \$
Fin de période	1 567 \$	1 316 \$	1 534 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION			
An 1	1 858 \$	1 637 \$	1 605 \$
An 2	1 708 \$	1 654 \$	1 635 \$
An 3	1 581 \$	1 641 \$	1 618 \$
Fin de période	1 412 \$	1 593 \$	1 564 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)			
An 1	299 \$	322 \$	491 \$
An 2	210 \$	370 \$	410 \$
An 3	79 \$	378 \$	307 \$
Fin de période	-155 \$	278 \$	31 \$
IMPACT EN POURCENTAGE			
An 1	19,19%	24,50%	44,10%
An 2	14,00%	28,87%	33,46%
An 3	5,29%	29,93%	23,40%
Fin de période	-9,89%	21,10%	1,99%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans.

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE			
Note: La situation illustrée sera normalement celle non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts.			
	Ancienne Municipalité de Sainte-Agathe- des-Mont	Ancienne Municipalité de SainteAgathe- Nord	Ancienne Municipalité de Ivry-sur-Mer
VAEUR MOYENNE D'UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL	419 000 \$	Non applicable	Non applicable
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE			
An 1	14 246 \$		
An 2	13 077 \$		
An 3	13 963 \$		
Fin de période	14 246 \$		
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE			
An 1	17 462 \$		
An 2	15 568 \$		
An 3	13 972 \$		
Fin de période	12 040 \$		
AUGMENTATION (DIMINUTION)			
An 1	3 216 \$		
An 2	2 491 \$		
An 3	9 \$		
Fin de période	-2 206 \$		
IMPACT EN POURCENTAGE			
An 1	22,57%		
An 2	19,05%		
An 3	0,07%		
Fin de période	-15,49%		

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Municipalité : (819) 326-4595

M.R.C. :(819) 688-3661

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Voir le document en annexe

Composition de la M.R.C. des Laurentides

Nombre de représentants total : 19

Représentants de la ville de Ste-Agathe-des-Monts : 1

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE			
	Ancienne Municipalité de Sainte- Agathe-des- Monts	Ancienne Municipalité de Sainte- Agathe-Nord	Ancienne Municipalité de Ivry-sur-le- Lac
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	2 073 \$	887 \$	1 046 \$

Sources :

Profil financier 2002, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2002.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.